

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

—•••—
COMMUNE DE LIMOGES

—•••—
**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

—•••—
SÉANCE DU 20 décembre 2023
—•••—

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 14 décembre 2023 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Shérazade ZAITER est élu(e) à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont présents :

M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme RIFFAUD, M. GUERIN, Mme ROZETTE, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. LEONIE, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, M. VIROULAUD, Mme MAURY, Mme DEBOURG, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. CUBERTAFOND, M. ADAMSKI, Mme ARCHAMBEAUD, M. BENN, M. BOST, M. FATIMI, Mme LECOMTE-CHAULET, Mme VERCOUSTRE, Mme JAYAT, Mme LASKAR, Mme TERQUEUX, Mme ROBERT, Mme TAYOT, Mme MEZILLE, Mme VILLARD, M. OXOBY, Mme ZIANI BEY, M. PARNEIX, Mme LEBLANC, M. BERNARD, M. ROCH, M. MIGUEL, Mme ZAITER, Mme MERLIER, M. DUCOURTIEUX, Mme ANIS, M. BERGERON, M. ELDID.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme GENTIL qui donne pouvoir à M. LOMBERTIE, M. BROUSSE qui donne pouvoir à Mme TAYOT, M. DIA qui donne pouvoir à M. JALBY, Mme UPTON-DESOBRY qui donne pouvoir à Mme LECOMTE-CHAULET, Mme NAJIM qui donne pouvoir à M. FATIMI, M. MANDON qui donne pouvoir à M. OXOBY, M. BATTISTINI qui donne pouvoir à M. BOST, Mme TREHET qui donne pouvoir à Mme MEZILLE, M. REY qui donne pouvoir à M. LEONIE, Mme JULIEN qui donne pouvoir à M. PARNEIX, Mme YILDIRIM qui donne pouvoir à M. DUCOURTIEUX, M. COLAS qui donne pouvoir à Mme ZIANI BEY.

L'ORDRE DU JOUR EST

Printemps sportifs 2024 - Règlement général des opérations sportives

N° 19

Mme Françoise ARCHAMBEAUD, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'opération *Les Printemps Sportifs* est un dispositif incitatif de huit semaines qui a pour but de favoriser la pratique d'une activité physique et sportive et s'adresse aux adultes de 50 ans et plus, disponibles en journée et non licenciés dans la ou les discipline(s) choisie(s).

Elle s'inscrit pleinement dans la charte *Limoges Ville Santé Citoyenne* signée en 2015 avec l'Agence Régionale de Santé et parmi les actions qui ont conduit à la reconnaissance de Limoges comme membre du réseau des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Elle est également complétée par l'opération *Sport sur ordonnance* conduite par l'association Limousin Sport Santé soutenue par la Ville.

Pour la 20^{ème} édition des Printemps Sportifs, trente activités sportives différentes, présentées en annexe, seront proposées sur deux périodes :

- la période 1, appelée *Printemps Sportifs en salle*, se déroulera du 22 janvier au 29 mars 2024,
- la période 2, appelée *Printemps Sportifs nature*, se déroulera du 2 avril au 14 juin 2024.

A cette occasion, le règlement général des opérations sportives de la Ville, approuvé par délibération du conseil municipal n° 48 du 20 septembre 2022, sera modifié dans sa partie annulation ainsi que dans sa partie tarifaire concernant cette opération.

Les participants auront la possibilité de s'inscrire à une ou deux activité(s) de leur choix par période.

La programmation pourra être modifiée suivant l'évolution des directives gouvernementales.

Pour 2024, les tarifs appliqués en 2023 seront reconduits, soit 22 € pour les personnes résidant à Limoges et 38 € pour celles résidant hors de la commune.

La régie de recettes et d'avances Direction des Sports APS sera utilisée afin de percevoir les droits d'inscriptions.

Le coût direct de cette opération est évalué à **5 959,71 €** (2 856 € en 2023, 3 160 € en 2022, 1 256 € en 2021, 2 180,93 € en 2020, 2 311,24 € en 2019).

Je vous demande :

- 1) d'approuver la modification du règlement général des opérations sportives tel qu'il vous a été communiqué ;
- 2) d'approuver l'organisation de la 20^{ème} édition de l'opération *Les Printemps Sportifs* ;
- 3) d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville et les associations ainsi que tous actes nécessaires aux fins envisagées ;
- 4) de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget primitif pour l'année 2024, comme suit :

Section : Fonctionnement Chapitre : 011 – Charges à caractère général Nature : 6132 – Locations immobilières
--

Section : Fonctionnement Chapitre : 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses Nature : 70631 – Redevances à caractère sportif

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Émile Roger LOMBERTIE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le 22 décembre 2023